

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 231-14

Article 4.2.4.21.3 – Noues / ajout.

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Territoire visé : Ensemble du territoire)

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT # 231-14 intitulé "Article 4.2.4.21.3 – Noues / ajout".**

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 3 juin 2019, le conseil a adopté par la résolution le projet de règlement # 231-14 lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 4.2.4.21 du règlement de lotissement # 231 relatif à la fermeture des fossés de rue pour y ajouter des dispositions en lien avec les noues drainantes.
2. Qu'une **assemblée publique de consultation** sera tenue **le 2 juillet 2019 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville** située au 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
3. Que le projet de règlement a pour objet
 - de préciser les dispositions applicables au réseau d'égout pluvial;
 - de préciser les exigences quant aux noues drainantes canalisées
4. Que le projet de règlement vise l'ensemble du territoire.
5. Que la description ainsi que la délimitation du territoire est disponible pour consultation au bureau municipal.
6. Qu'au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou son mandataire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le dossier.
7. Que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens.
8. Que le projet de règlement # 231-14 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 6 juin 2019.

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme